

SUEUR (Jean-Pierre)

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales

puis secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, chargé des collectivités locales

NOMINATIONS

Fin de ses fonctions : démission du gouvernement de Mme Edith Cresson. Décret du 2 avril 1992 [J.O. du 3 avril 1992] (p. 4844).

Est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, chargé des collectivités locales. Décret du 4 avril 1992 [J.O. du 5 avril 1992] (p. 5103).

Fin de ses fonctions : démission du gouvernement de M. Pierre Bérégovoy. Décret du 29 mars 1993 [J.O. du 30 mars 1993] (p. 5542).

DEPOTS

Projet de loi modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatif à la législation dans le domaine funéraire (n° 2985) [28 octobre 1992].

REPONSES AUX QUESTIONS**au Gouvernement de :**

- **Bonnet (Alain) : statut des sapeurs-pompiers** : statut des sapeurs-pompiers volontaires ; décrets d'application ; primes et protection sociale ; Conseil d'Etat : examen du décret d'application relatif aux indemnités journalières [13 mai 1992] (p. 1173).

- **Couveinhes (René) : gens du voyage** : refus d'utilisation des terrains aménagés par les communes ; dégâts et déprédations consécutifs à l'occupation illicite de terrains privés et municipaux ; attitude de la gendarmerie et du préfet ; loi Besson du 31 mai 1990 : application ; intervention du juge ; schémas départementaux [17 juin 1992] (p. 2471).

- **Dinet (Michel) : aménagement rural** : zones rurales ; détaxation des carburants ; biocarburants ; budget de l'agriculture ; comité interministériel de l'aménagement rural ; dotation de développement rural [14 octobre 1992] (p. 3674).

- **Schwint (Robert) : fonction publique territoriale** : statut ; loi de 1984 ; rapport de M. Jacques Rigaudiat ; quotas ; formation et recrutement ; Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ; gestion des personnels et des carrières ; rôle du Centre national de formation de la fonction publique territoriale [14 octobre 1992] (p. 3674, 3675).

- **Asensi (François) : revendications des personnels communaux** : fonctionnaires des collectivités locales ; différences de traitement avec les fonctionnaires de l'Etat ; caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux ; ponctions de l'Etat ; accords Duraufour sur les bonifications indiciaires ; compensation nécessaire entre les régimes de retraite [4 novembre 1992] (p. 4776, 4777).

- **Malandain (Guy) : logement social** : loi Besson ; réhabilitation des logements sociaux ; sans-logis ; Maliens de Vincennes ; suivi sanitaire et social ; pratiques illégales des « marchands de sommeil » ; coopération nécessaire de l'Etat et des collectivités locales [12 novembre 1992] (p. 5202, 5203).

- **Wolff (Claude) : désengagement de l'Etat à l'égard des collectivités locales** : moyens financiers des collectivités locales ; loi de finances pour l'année 1993 : augmentation des dotations de l'Etat aux collectivités locales ; solidarité entre collectivités locales ; effort financier en faveur des communes rurales [18 novembre 1992] (p. 5684, 5685).

à un ministre :

- **Collectivités locales** [23 avril 1992] :

Banques et établissements financiers : « Groupe Caisse des dépôts » : politique à l'égard des collectivités locales (p. 649).

Communes :

- dotation de développement rural : bilan (p. 648, 649) ;
- dotation de solidarité urbaine : bilan (p. 649).

Coopération intercommunale :

- libre adhésion des communes et incitation (p. 645, 646) ;
- loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République : schémas départementaux, commissions de coopération intercommunale et rôle des préfets (p. 645).

Défense : restructuration des forces armées ; baisse de population et calcul des dotations de l'Etat (communes de Couvron, La Fère, Laon et Sissonne) (p. 647, 648, 649).

Elus locaux : loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux : décrets d'application (p. 651).

Enseignement secondaire et supérieur : collectivités locales : financement (p. 650).

Finances locales : budgets locaux : financement par l'emprunt (p. 649).

Fonction publique territoriale : régime indemnitaire : décret du 6 septembre 1991 (p. 646, 647, 648).

Impôts locaux : taxe professionnelle : péréquation nationale et départementale (p. 646).

Sécurité civile : services d'incendie et de secours : départementalisation (p. 651).

Urbanisme : droit et contentieux : projet de réforme et rapport Labetoulle (p. 650).

orales sans débat de :

- **Fourré (Jean-Pierre) (n° 546) : tourisme et loisirs (parcs d'attraction : Seine-et-Marne)** : Marne-la-Vallée : Eurodisneyland ; fonctionnement ; dessertes ferroviaires et autoroutières ; observatoire local de suivi d'Eurodisney : création [10 avril 1992] (p. 441, 442).

- **Bourg-Broc (Bruno) (n° 539) : enseignement privé (enseignement agricole)** : moyens financiers ; aides de l'Etat ; subvention 1992 : relèvement ; enseignants : statut : décret non publié [10 avril 1992] (p. 442, 443).

- **Frédéric-Dupont (Edouard) (n° 537) : sécurité civile (personnel)** : secouristes : formation ; associations ; moyens financiers ; décret du 30 août 1991 [10 avril 1992] (p. 443, 444).

- **Dhinnin (Claude) (n° 592) : délinquance et criminalité** : climat d'insécurité ; aggravation ; sécurité des personnes et des biens : plans locaux ; département du Nord : départementalisation des services de police ; brigade d'enquête et de coordination (Brec) : constitution dans le Nord - Pas-de-Calais [12 juin 1992] (p. 2279, 2280, 2281).

- **Planchou (Jean-Paul) (n° 595) : enseignement secondaire : personnel (P.E.G.C.)** : professeurs d'enseignement général des collèges (P.E.G.C.) faisant fonction de documentalistes : affectation : incertitude ; C.A.P.E.S. de documentation : mise en place au profit essentiellement des documentalistes déjà en poste [12 juin 1992] (p. 2281, 2282).

INTERVENTIONS

- **Projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (n° 1581)**.

Nouvelle lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [21 janvier 1992] :

Communes :

- dotation de développement rural (D.D.R.) : création, communes bénéficiaires et mode de financement (p. 87, 92, 93) ;
- transparence financière (p. 87).

Coopération intercommunale :

- communautés de communes et communautés de villes : création, compétences et régime fiscal (p. 87) ;
- généralités et libre adhésion (p. 87, 92).

Décentralisation : bilan, difficultés et parachèvement (p. 87, 92).

Etat : déconcentration : intérêt et extension actuelle (p. 87).

France : crise économique et sociale et intégration européenne (p. 92, 93).

Impôts locaux : taxe professionnelle : spécialisation et péréquation (p. 87).

Parlement :

- Assemblée nationale : travaux sur le texte en première et deuxième lectures (p. 93) ;
- commission mixte paritaire : échec (p. 87) ;
- Sénat : examen et modification du texte en première et deuxième lectures (p. 86).

Discussion des articles [21 et 22 janvier 1992] :

Article 6 ter (commission départementale chargée d'examiner le fonctionnement des services publics) :

- ses observations sur l'amendement n° 18 de la commission (de suppression) (p. 96).

Article 8 (débat sur les orientations budgétaires) :

- soutient l'amendement n° 292 du Gouvernement (abaisse à 5 000 habitants le seuil de population exigé pour pouvoir organiser un débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires) : devenu sans objet (p. 96).

Article 9 (accès aux documents budgétaires) :

- soutient l'amendement n° 293 du Gouvernement (abaisse à 5 000 habitants le seuil de population fixé pour que les documents budgétaires soient assortis d'annexes) : devenu sans objet (p. 97) ;
- favorable à l'amendement n° 258 de M. André Rossinot (propose qu'un document annexé retrace l'encours des emprunts directs de la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement) (p. 97) ;
- soutient l'amendement n° 294 du Gouvernement (de coordination) : devenu sans objet (p. 98).

Article 12 (information des habitants sur les affaires départementales et régionales) :

- ses observations sur l'amendement n° 30 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 98).

Article 13 (publication des actes des communes et des départements à caractère réglementaire dans un recueil des actes administratifs) :

- soutient l'amendement n° 297 du Gouvernement (de coordination) : devenu sans objet (p. 99) ;
- soutient l'amendement n° 299 du Gouvernement (de coordination) : devenu sans objet (p. 100).

Article 16 (consultation des électeurs de la commune) :

- ses observations sur l'amendement n° 43 de la commission (rétablit l'intitulé du chapitre V du titre II du livre I^{er} du code des communes adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 101) ;
- Communautés européennes : accords de Maastricht : citoyens européens et électeurs communaux (p. 101) ;
- défavorable à l'amendement n° 240 de M. Gilbert Millet (dispose que tout ou partie des habitants d'une commune peut être consulté sur toutes décisions les concernant même lorsque ces dernières ne relèvent pas des compétences communales) (p. 102).

Article 20 supprimé par le Sénat (participation des représentants des usagers au fonctionnement des services publics locaux) :

- favorable à l'amendement n° 53 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 104) ;

- soutient le sous-amendement n° 300 du Gouvernement (de coordination) à l'amendement n° 53 de la commission : retiré (p. 104).

Article 23 (droit à l'information des conseillers municipaux et généraux) :

- ses observations sur l'amendement n° 58 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 105).

Article 26 ter supprimé par le Sénat (composition des bureaux d'adjudication et des commissions d'appels d'offre) :

- favorable à l'amendement n° 65 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 107) ;
- soutient le sous-amendement n° 301 du Gouvernement (ramène à quatre le nombre des membres du bureau du conseil d'adjudication dans les communes de moins de 3 500 habitants et prévoit des règles de suppléance) (p. 107, 108) à l'amendement n° 65 de la commission : le rectifie oralement : adopté (p. 108).

Article 28 supprimé par le Sénat (mode d'élection du bureau des conseils généraux et régionaux) :

- favorable à l'amendement n° 70 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 109) ;
- soutient le sous-amendement n° 263 corrigé du Gouvernement (de forme) à l'amendement n° 70 de la commission : adopté (p. 109).

Après l'article 29 :

- ses observations sur l'amendement n° 72 corrigé de la commission (supprime les dispositions qui rendent incompatibles les fonctions de président du conseil régional d'Île-de-France et de membre du Gouvernement) (p. 109, 110) ;

Article 36 déciés (concours des collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privés) :

- favorable aux amendements identiques nos 93 de la commission et 250 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 116, 117).

Article 37 supprimé par le Sénat (institution de l'entente inter-régionale) :

- favorable à l'amendement n° 97 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 118).

Article 46 bis supprimé par le Sénat (fonds de correction des déséquilibres interrégionaux) :

- favorable à l'amendement n° 107 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 124) ;
- soutient le sous-amendement n° 276 du Gouvernement (propose que le dispositif présenté par l'article entre en vigueur au 1^{er} janvier 1993) à l'amendement n° 107 de la commission : adopté (p. 125) ;
- défavorable au sous-amendement n° 277 de M. André Rossinot (dispose que le prélèvement sur les recettes fiscales des régions est calculé en fonction des dépenses réelles de fonctionnement) à l'amendement n° 107 de la commission (p. 125) ;
- défavorable au sous-amendement n° 305 de M. Germain Gengenwin (dispose que les régions où les travailleurs frontaliers représentent plus de 5 p. 100 de la population active sont exemptées du prélèvement) à l'amendement n° 107 de la commission (p. 125) ;
- défavorable au sous-amendement n° 278 de M. André Rossinot (abaisse à 10 p. 100 en deçà du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des régions le seuil d'attribution de la dotation de solidarité) à l'amendement n° 107 de la commission (p. 125) ;
- soutient les sous-amendements nos 279 et 280 du Gouvernement (de précision) (p. 125) à l'amendement n° 107 de la commission : adoptés (p. 126) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 231 de M. Jean-Paul Virapoullé (crée un fonds de correction des déséquilibres régionaux, précise son mode d'alimentation et organise la répartition de ses ressources en alignant le régime des régions d'outre-mer sur le régime métropolitain) (p. 123) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 232 de M. Jean-Paul Virapoullé (crée un fonds de correction des déséquilibres régionaux, précise son mode d'alimentation et organise la répartition de ses ressources, en assurant aux régions d'outre-mer une quote-part spécifique calculée à partir de leur potentiel fiscal) (p. 123) ;
- *favorable* à l'amendement n° 233 de M. Jean-Paul Virapoullé (crée un fonds de correction des déséquilibres régionaux, précise son mode d'alimentation et organise la répartition de ses ressources, en assurant aux régions d'outre-mer une quote-part spécifique calculée en fonction du rapport entre leur population et la population totale des autres régions tributaires du fonds) (p. 123).

Article 48 (*principes du renouveau de la coopération intercommunale*) :

- *défavorable* à l'amendement n° 251 de M. Gilbert Millet (pose le principe de la nécessaire extension des droits et compétences des assemblées locales et dispose que la coopération communale est librement consentie par les élus, en dehors de toute forme d'incitation au regroupement) (p. 127).

Article 49 (*commission départementale de la coopération intercommunale*) :

- *défavorable* aux amendements identiques nos 112 de la commission et 311 de M. Christian Estrosi (rétablissent le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale pour la représentation des conseillers de région au sein de la commission) (p. 129) ;
- *soutient* l'amendement n° 268 du Gouvernement (dispose que la commission comporte un représentant du conseil régional et un représentant des communes associées au sein de chartes intercommunales) : retiré (p. 129).

Article 50 (*schéma départemental de la coopération intercommunale*) :

- *défavorable* à l'amendement n° 252 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 130) ;
- *favorable* aux amendements nos 114 à 122 de la commission (rétablissent le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) : adoptés (p. 130).

Article 53 supprimé par le Sénat (*communautés de communes*) :

- *favorable* à l'amendement n° 126 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 132) ;
- *favorable* au sous-amendement n° 265 de M. Philippe Vasseur (supprime l'obligation faite aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal leurs représentants au conseil de la communauté de communes) à l'amendement n° 126 de la commission (p. 132) ;
- *soutient* le sous-amendement n° 313 du Gouvernement (de précision) à l'amendement n° 126 de la commission : adopté (p. 133).

Articles 53 bis à 53 undecies (*modifications apportées au statut des districts*) :

- *favorable* aux amendements nos 127 à 136 de la commission (de suppression) (p. 133).

Après l'article 54 A :

- *favorable* à l'amendement n° 289 de M. Michel Noir (précise que les attributions et les règles de fonctionnement des communautés urbaines sont les mêmes que celles des collectivités territoriales) (p. 135).

Article 54 supprimé par le Sénat (*communautés de villes*) :

- *favorable* à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 136) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 328 de M. Christian Pierret (dispose que l'élaboration des programmes locaux de l'habitat et la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté relèvent des compétences obligatoires des communautés de villes en matière d'aménagement de l'espace) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (p. 137) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 269 du Gouvernement (dispose que l'élaboration des programmes locaux de l'habitat relève des compétences obligatoires des communautés de villes en matière d'aménagement de l'espace) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (p. 137) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 329 de M. Christian Pierret (dispose que les actions de réhabilitation relèvent des compétences non obligatoires de la communauté de villes en matière de politique de logement) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (p. 137) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 270 du Gouvernement (de coordination) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission : retiré (p. 137) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 314 du Gouvernement (de précision) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission : adopté (p. 137) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 254 de M. Serge Charles (supprime les dispositions qui permettent la transformation de communautés urbaines et de districts en communautés de villes) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (p. 138) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 255 de M. Serge Charles (reprend les règles de majorité qualifiée traditionnelles pour autoriser la transformation d'un district ou d'une communauté urbaine en communauté de villes) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (p. 138) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 256 de M. Serge Charles (porte aux trois quarts la majorité qualifiée nécessaire pour la transformation d'un district ou d'une communauté urbaine en communauté de villes) à l'amendement n° 138 corrigé de la commission (p. 138).

Article 54 bis à 54 quaterdecies (*modifications apportées au statut des communautés urbaines*) :

- *favorable* aux amendements nos 139 à 151 de la commission (de suppression) (p. 138).

Après l'article 56 :

- *ses observations* sur l'amendement n° 290 de M. Michel Noir (autorise le conseil de communauté urbaine à déléguer à son bureau certaines de ses attributions, à l'exception de ses compétences en matière de budget, d'inscription des dépenses obligatoires et d'approbation du compte administratif) (p. 141) ;

- *favorable* à l'amendement n° 152 de M. Marc Dolez (attribue la dotation « ville-centre » aux communes de plus de 10 000 habitants qui, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, en constituent la ville principale) (p. 141) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 153 de la commission (autorise toutes les communes associées à désigner leur conseil consultatif au suffrage universel, qu'elles appartiennent ou non à une agglomération de plus de 100 000 habitants) (p. 142).

Article 56 bis AA (*règle de composition des bureaux des conseils généraux et régionaux*) :

- *soutient* l'amendement n° 271 du Gouvernement (de coordination) : adopté (p. 142).

Article 56 bis AC supprimé par le Sénat (*règles de transformation d'un établissement public de coopération*) :

- *défavorable* à l'amendement n° 154 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 142).

Après l'article 56 bis AC :

- *ses observations* sur l'amendement n° 155 de la commission (dispose que, dans une communauté urbaine, le nombre de vice-présidents du conseil de communauté est librement déterminé dans la limite d'un plafond correspondant à 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil) (p. 142, 143).

Article 56 bis B (promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité) :

- ses observations sur l'amendement n° 156 de la commission (de suppression) (p. 143).

Article 56 bis C nouveau (mandat des présidents de chambre départementale de l'agriculture et assemblée permanente des chambres d'agriculture) :

- défavorable à l'amendement n° 237 de la commission (de suppression) (p. 143).

Article 56 undecies supprimé par le Sénat (départementalisation des secours) :

- défavorable à l'amendement n° 164 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale sous réserve d'exclure du champ de l'article les moyens relevant des communautés urbaines et de préciser le caractère éventuel de la contribution des communes au service départemental d'incendie et de secours) (p. 145) ;
- soutient l'amendement n° 1 du Gouvernement (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) : devenu sans objet (p. 146) ;
- son intervention : Assemblée nationale : séance publique : report de la fin de l'examen du projet de loi au lendemain (p. 146, 147).

Article 56 duodecies supprimé par le Sénat (départementalisation des secours) :

- soutient l'amendement n° 2 du Gouvernement (maintient le caractère obligatoire de la contribution des communes au service départemental d'incendie et de secours) : rejeté (p. 166).

Article 56 quaterdecies A nouveau (réintégration d'un fonctionnaire territorial détaché) :

- défavorable à l'amendement n° 167 de la commission (de suppression) (p. 167).

Article 56 quaterdecies supprimé par le Sénat (interdiction de la tutelle d'une collectivité locale sur l'autre) :

- ses observations sur l'amendement n° 168 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale sous réserve d'une modification rédactionnelle) (p. 167).

Article 56 septemdecies supprimé par le Sénat (mise en place exceptionnelle d'un péage sur le boulevard périphérique de l'agglomération lyonnaise) :

- favorable à l'amendement n° 171 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 168).

Article 56 duodevicies (régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux) :

- ses observations sur l'amendement n° 172 de la commission (de suppression) (p. 170, 171).

Article 57 (taxe professionnelle de zone et taux unique de taxe professionnelle) :

Article 1609 nonies D du code général des impôts :

- favorable à l'amendement n° 175 de la commission (insère le texte de l'article 1609 nonies C adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et précise les règles applicables aux communautés de villes en ce qui concerne l'écrêtement au profit du fonds national et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) (p. 173) ;
- favorable aux amendements n°s 176 à 179 de la commission (rétablissent le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 173) ;
- favorable au sous-amendement n° 322 de M. Jean-François Delahais (renvoie à un décret en Conseil d'Etat les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées) à l'amendement n° 180 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 174) ;
- favorable aux amendements n°s 181 à 193 de la commission (rétablissent le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 174, 175).

Article 57 bis A (prélèvement au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) :

- défavorable à l'amendement n° 338 de M. René Dosière (de suppression) (p. 175, 176) : retiré (p. 176) ;
- Coopération intercommunale : création de communautés de villes et de communautés de communes : incitation fiscale (p. 176) ;
- soutient les amendements n°s 334, 335 et 336 du Gouvernement (rédactionnels) : adoptés (p. 177).

Article 57 bis supprimé par le Sénat (possibilité pour les communautés urbaines et les districts d'opter pour le régime du taux unique de la taxe professionnelle) :

- ses observations sur l'amendement n° 257 de M. Serge Charles (dispose que l'option pour la taxe professionnelle de zone est décidée par une délibération concordante du conseil de communauté et d'une majorité qualifiée des communes membres) à l'amendement n° 195 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 178).

Après l'article 59 ter A :

- soutient l'amendement n° 3 rectifié du Gouvernement (propose que pour tous les établissements situés dans une zone d'activité économique, les taux de taxe professionnelle de l'agglomération nouvelle et des communes limitrophes soient progressivement unifiés, quelle que soit la date d'installation de l'établissement) : adopté (p. 179).

Après l'article 59 quater :

- soutient l'amendement n° 273 du Gouvernement (précise le délai dans lequel doivent être prises les délibérations des groupements qui instituent une zone d'activité économique ou en fixent le périmètre) (p. 180, 181) : adopté (p. 181).

Avant l'article 61 :

- soutient l'amendement n° 4 rectifié du Gouvernement (rédactionnel) : devenu sans objet (p. 182).

Article 61 supprimé par le Sénat (versement destiné aux transports en commun) :

- ses observations sur les sous-amendements identiques n°s 285 de M. André Rossinot et 330 de M. Jean-Jacques Hyst (relèvent à 30 000 habitants le seuil de perception du versement-transport) à l'amendement n° 204 de la commission (de coordination) (p. 183) ;
- ses observations sur le sous-amendement n° 286 de M. André Rossinot (supprime les possibilités de majoration du versement-transport) à l'amendement n° 204 de la commission (p. 183).

Article 61 bis supprimé par le Sénat (validation du versement transport au profit du Sivom de la Réunion) :

- favorable à l'amendement n° 206 de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 183).

Article 63 (dotation globale de fonctionnement des groupements) :

- favorable aux amendements n°s 208 à 215 de la commission (rétablissent le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 184) ;
- soutient l'amendement n° 5 du Gouvernement (exclut du bénéfice de l'article les groupements ayant perçu pour la première fois une fiscalité propre en 1989 et y intègre les groupements ayant perçu cette fiscalité pour la première fois en 1992) : rejeté (p. 185) ;
- favorable aux amendements n°s 216 et 217 de la commission (rétablissent le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) (p. 184).

Article 63 bis C (rapport du Gouvernement sur la réforme du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) :

- favorable à l'amendement n° 218 de la commission (ramène la date de dépôt du rapport au 30 juin 1992) (p. 186) ;
- favorable aux amendements identiques n°s 304 de M. Augustin Bonrepaux et 324 de la commission (proposent que le rapport traite également des fonds départementaux) (p. 186).

Article 63 ter (dotation globale d'équipement des groupements) :

- ses observations sur l'amendement n° 220 rectifié de la commission (autorise l'ensemble des communes et des groupements de communes éligibles à la deuxième part de la dotation globale d'équipement à exercer leur droit d'option pour cette deuxième part durant les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi) (p. 187).

Article 64 bis A (nouveau) (liaison des taux de taxe professionnelle au sein d'un groupement) :

- soutient l'amendement n° 6 du Gouvernement (de suppression) : adopté (p. 188).

Article 64 bis B (nouveau) (prélèvement au profit des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) :

- soutient l'amendement n° 337 du Gouvernement (de coordination) : adopté (p. 188) ;
- favorable à l'amendement n° 224 de la commission (d'harmonisation) (p. 189) ;
- défavorable au sous-amendement n° 331 de M. Augustin Bonrepaux (propose que les prélèvements soient réservés au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) à l'amendement n° 224 de la commission (p. 189).

Article 64 ter A (nouveau) (coefficient de pondération des communes de moins de 10 000 habitants) :

- ses observations (p. 190) ;
- Communes : dotation de développement rural : date d'application (p. 190).

Après l'article 64 ter :

- soutient l'amendement n° 7 du Gouvernement (précise les dates d'application des dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement, à la dotation globale d'équipement et au fonds de compensation pour la T.V.A.) (p. 190, 191) : adopté (p. 191).

Article 64 sexies (modalité de répartition de la dotation de développement rural) :

- ses observations sur l'amendement n° 227 corrigé de la commission (rétablit le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, ajoute le nombre de communes regroupées aux critères de répartition de la première part entre départements et réserve le dispositif de majoration de la dotation aux zones de montagne) (p. 193) ;
- soutient le sous-amendement n° 274 du Gouvernement (dispose que seuls les groupements de moins de 30 000 habitants, dont la commune la plus importante comprend moins de 20 000 habitants sont admissibles à la première part de la dotation de développement rural) à l'amendement n° 227 corrigé de la commission : retiré (p. 193) ;
- défavorable aux sous-amendements identiques n°s 306 de M. Patrick Ollier et 318 de M. Jean Briane (ajoutent la longueur de la voirie aux critères de répartition de la première part de la dotation de développement rural et précisent leur importance respective) à l'amendement n° 227 corrigé de la commission (p. 194) ;
- soutient l'amendement n° 8 du Gouvernement (précise le montant global ainsi que le mode d'attribution de la deuxième part de la dotation de développement rural et rétablit les modalités de partage des crédits entre les deux parts de la dotation) : adopté après modifications (p. 195, 196) ;
- défavorable aux sous-amendements identiques n°s 308 de M. Patrick Ollier et 316 de M. Jean Briane (disposent que la deuxième part de la dotation de développement rural représente 30 p. 100 du montant total de la dotation en 1993 et 20 p. 100 en 1994) à l'amendement n° 8 du Gouvernement (p. 195) ;
- défavorable au sous-amendement n° 326 de la commission (dispose que la deuxième part de la dotation de développement rural représente 40 p. 100 du montant total de la dotation en 1993 et 30 p. 100 en 1994) à l'amendement n° 8 du Gouvernement (p. 195).

Demande une seconde délibération des articles 56 undecies et 56 duodecies du projet de loi (p. 197).

Article 56 undecies (départementalisation des secours) :

- soutient l'amendement n° 1 du Gouvernement (supprime la disposition qui rend éventuelle la participation des communes au service départemental d'incendie) : adopté (p. 197).

Lecture définitive :

Principaux thèmes développés [23 janvier 1992] :

Projet de loi : intérêt, innovations et durée du débat au Parlement (p. 259).

- Projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (n° 2270).

Lecture définitive :

Principaux thèmes développés [24 janvier 1992] :

Assemblée nationale : travail des fonctionnaires de l'Assemblée nationale (p. 282)

Décentralisation : loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions : parachèvement (p. 281).

Elus locaux : indemnités de fonction : fiscalisation (p. 282).

Fonctionnaires et agents publics : travail des fonctionnaires du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'état aux collectivités locales (p. 283).

Observations sur le rappel au règlement de : Duoméa (André) : exprime l'émotion du Premier ministre et du Gouvernement devant la décision rendue en faveur de Paul Touvier, rappelle l'organisation d'une cérémonie de recueillement devant le mémorial de la déportation et le pourvoi en cassation du ministère public [14 avril 1992] (p. 451, 452).

Observations sur les rappels au règlement de : Auroux (Jean), Devedjian (Patrick) et Toubon (Jacques) [14 avril 1992] (p. 451, 452).

- Projet de loi relatif aux caisses de crédit municipal (n° 2532).

Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [14 avril 1992] :

Assemblée nationale : conditions de travail : ordre du jour (p. 463).

Caisses de crédit municipal : activités et vocation (p. 454).

Caisses de crédit municipal : historique (p. 454).

Caisses de crédit municipal : personnels :

- contractuels (p. 463) ;
- directeurs : application du statut de la fonction publique territoriale (p. 454) ;
- personnels d'autres catégories (p. 454, 463).

Caisses de crédit municipal : réseau :

- décentralisation (p. 454, 463) ;
- filiales (p. 464).

Collectivités locales : décentralisation : concertation (p. 463).

Communes :

- commune siège : pouvoirs d'orientation et de contrôle (p. 454, 463) ;
- conseil municipal : information par le maire (p. 463) ;
- garantie financière (p. 454).
- Strasbourg : régime particulier : maintien (p. 464).

Impôt sur les sociétés : assujettissement des caisses (p. 464).

Lois : loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit :

- application de la loi aux caisses de crédit municipal (p. 463, 464) ;
- refinancement des caisses de crédit municipal (p. 464).

Union des caisses de crédit municipal : dissolution (p. 454).

Discussion des articles [14 avril 1992] :

Article 1^{er} (*statut et compétences des caisses de crédit municipal*) :

- défavorable à l'amendement n° 14 de M. Jean Tiberi (prévoit que la référence au seul intérêt local des crédits consentis aux personnes morales rend compte de la spécialité de l'activité des caisses de crédit municipal) (p. 465) ;
- ses observations sur l'amendement n° 6 de M. André Rossinot (permet aux caisses de crédit municipal des prises de participation) (p. 465) ;
- défavorable à l'amendement n° 13 de M. Guy Lengagne (interdit aux filiales de prendre la dénomination « Crédit municipal ») (p. 466).

Après l'article 1^{er} :

- défavorable aux amendements identiques nos 15 de M. Jean Tiberi et 18 de M. André Rossinot (prévoient que les caisses de crédit municipal conservent leur agrément antérieur jusqu'à l'obtention d'une nouvelle autorisation) (p. 467).

Article 2 (*contrôle des caisses et responsabilités des communes*) :

- ses observations (p. 467) ;
Exclusivité territoriale : absence (p. 467).
Responsabilité solidaire des communes (p. 467) ;
- défavorable à l'amendement n° 1 de M. André Duroméa (supprime la garantie de la commune siège) (p. 468) ;
- défavorable à l'amendement n° 2 de M. André Duroméa (institue un plafonnement de la garantie assumée par la commune siège) (p. 469) ;
- favorable à l'amendement n° 4 de la commission (maintient expressément la garantie de la commune siège pour les emprunts obligataires émis antérieurement à l'application du nouveau régime) (p. 469) ;
- défavorable au sous-amendement n° 17 (rédactionnel) de M. Dominique Baudis à l'amendement n° 4 de la commission (p. 469) ;
- ses observations sur l'amendement n° 8 de M. André Rossinot (prévoit une possibilité de regroupement de deux ou plusieurs caisses dans un organisme commun) (p. 470) ;
- favorable à l'amendement n° 20 de M. Guy Lengagne (fait obligation au maire d'informer le conseil municipal de la situation de la caisse à l'occasion du vote du budget primitif) (p. 470) ;
- soutient le sous-amendement n° 22 du Gouvernement à l'amendement n° 20 de M. Guy Lengagne (prévoit une information préalable du conseil municipal en cas de création de filiales ou de cession d'actifs d'un certain montant) : adopté (p. 470).

Après l'article 2 :

- défavorable à l'amendement n° 9 de M. André Rossinot (prévoit l'adhésion obligatoire de chaque caisse à la Conférence permanente des caisses de crédit municipal) (p. 471).

Article 3 (*dispositions diverses*) :

- défavorable à l'amendement n° 3 de M. André Duroméa (prévoit le transfert à la Conférence permanente des caisses de crédit municipal du reliquat de liquidation de l'Union centrale des caisses de crédit) (p. 472).

Article 4 (*dispositions transitoires relatives aux directeurs des caisses*) :

- soutient l'amendement n° 5 du Gouvernement (précise les conditions de reclassement des directeurs des caisses remplacés dans leur emploi) : adopté (p. 473).

Commission mixte paritaire :

Principaux thèmes développés [3 juin 1992] :

Caisses de crédit municipal : réseau (p. 1866).

Communes : commune siège : pouvoirs d'orientation et de contrôle (p. 1866).

Lois : loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit : refinancement des caisses de crédit municipal (p. 1865, 1866).

Parlement : commission mixte paritaire : accord (p. 1865).

- Projet de loi relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique (n° 2739).

Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [19 juin 1992] :

Arts et spectacles : cinéma : subventions des collectivités locales (p. 2622, 2627).

Bibliothèques :

- Bibliothèque de France : pôles associés (p. 2621, 2627) ;
- bibliothèques municipales à vocation régionale (p. 2621, 2622, 2627).

Collectivités locales :

- dotation générale de décentralisation des communes : concours particulier « bibliothèques » (p. 2621, 2622) ;
- dotation générale de décentralisation des communes : concours particulier « bibliothèques » : création d'une troisième part (p. 2621) ;
- dotation générale de décentralisation des départements : concours particulier « bibliothèques centrales de prêt » (p. 2621) ;
- transferts de compétences : compensations financières : bibliothèques centrales de prêt (p. 2621).

Livres : librairies : subvention des collectivités locales (p. 2627).

Lois :

- loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions : article 5 (p. 2622) ;
- loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales : articles 13 et 14 (p. 2621, 2627).

Sénat : texte adopté (p. 2622).

Discussion des articles [19 juin 1992] :

Article 1^{er} (*intégration des crédits d'équipement des bibliothèques centrales de prêt dans la dotation générale de décentralisation*) :

- favorable à l'amendement n° 2 de la commission (répartit entre les départements et les communes les crédits d'équipement de l'Etat destinés aux bibliothèques centrales de prêt intégrés dans la dotation générale de décentralisation) (p. 2628).

Article 2 supprimé par le Sénat (*répartition des crédits transférés entre la dotation générale de décentralisation - D.G.D. - des départements et la dotation générale de décentralisation des communes*) :

- favorable à l'amendement n° 3 de la commission (rétablit l'article supprimé par le Sénat qui répartit les crédits transférés entre un nouveau concours particulier au sein de la D.G.D. des départements et le concours particulier « bibliothèques municipales » de la D.G.D. des communes) (p. 2628).

Article 3 (*création d'un concours particulier pour les bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation des départements*) :

- favorable à l'amendement n° 4 de la commission (de conséquence) (p. 2628).

Article 4 (*les bibliothèques municipales d'intérêt national*) :

- favorable à l'amendement n° 5 de la commission (retient l'appellation de bibliothèque municipale à vocation régionale, crée une troisième part du concours particulier « bibliothèques municipales » existant au sein de la D.G.D. des communes et fixe au 31 décembre 1997 la date à laquelle sera close la liste des opérations bénéficiant de cette troisième part) (p. 2628).

Article 6 (*subventions versées par les communes aux entreprises d'exploitation cinématographique*) :

- défavorable à l'amendement n° 10 de M. Robert Montdargent (prévoit que ces aides sont attribuées uniquement aux exploitants indépendants) (p. 2629) ;
- favorable à l'amendement n° 11 de M. Robert Montdargent (pose comme condition à ces aides l'établissement d'un cahier des charges entre l'exploitant et la commune) (p. 2629) ;

- favorable au sous-amendement n° 16 de M. Bernard Schreiner (Yvelines) (remplace l'établissement d'un cahier des charges par la conclusion d'une convention) à l'amendement n° 11 de M. Robert Montdargent (p. 2629).

Article 7 (subventions versées par les départements aux entreprises d'exploitation cinématographique) :

- favorable à l'amendement n° 13 de M. Robert Montdargent (pose comme condition à ces aides l'établissement d'un cahier des charges entre l'exploitant et le département) (p. 2630) ;
- favorable au sous-amendement n° 17 de M. Bernard Schreiner (Yvelines) (remplace l'établissement d'un cahier des charges par la conclusion d'une convention) à l'amendement n° 13 de M. Robert Montdargent (p. 2630).

Après l'article 7 :

- soutient l'amendement n° 18 du Gouvernement (de coordination entre la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République afin de rétablir l'extension aux membres des conseils régionaux de certaines dispositions applicables aux membres des conseils généraux) : adopté (p. 2630).

Son intervention lors des explications de vote :

Juridictions administratives : Conseil d'Etat : jurisprudence relative aux droits d'inscription dans les écoles de musique (p. 2631).

Deuxième lecture [26 juin 1992] :

Suppléé par : Jeanneney (Jean-Noël) (G) (p. 2922).

Lecture définitive :

Principaux thèmes développés [30 juin 1992] :

Arts et spectacles : cinéma : salles indépendantes : aides et maintien (p. 3067).

Bibliothèques : Bibliothèque de France : réseau (p. 3067).

Collectivités locales : dotation générale de décentralisation des départements (p. 3067).

Livres : librairies : aides et constitution d'un groupe de travail (p. 3067, 3068).

Lois : loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (p. 3067).

Lois de finances : crédits budgétaires :

- culture : librairies (p. 3067) ;
- grands travaux : bibliothèques (p. 3067).

Parlement : commission mixte paritaire : échec (p. 3067).

- Projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 2918).

Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [14 octobre 1992] :

Collectivités locales :

- élus locaux : honnêteté et dévouement (p. 3680) ;
- inspection générale de l'administration (p. 3681) ;
- relations avec les sociétés d'économie mixte locales (p. 3681) ;
- transparence des procédures : relations avec les pouvoirs administratifs et judiciaires (p. 3681).

Discussion des articles [16 octobre 1992] :

Article 50 (art. L. 323-1, L. 323-9 et L. 323-13 du code des communes : exploitation directe par les communes de services d'intérêt public à caractère administratif) :

- ses observations (p. 3909).

Après l'article 50 :

- défavorable à l'amendement n° 165 de M. Pascal Clément (prévoit la communication aux membres des conseils municipaux, généraux et régionaux des concours accordés aux groupes politiques) :

Article 51 (art. 3 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ; art. 7 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 : information des assemblées locales sur les déferés préfectoraux) :

- défavorable à l'amendement n° 113 de la commission (de suppression) (p. 3910).

Article 52 (art. 87 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 : transmission aux assemblées délibérantes des collectivités locales des avis et observations des chambres régionales des comptes) :

- ses observations sur l'amendement n° 114 de la commission (supprime la possibilité accordée au représentant de l'Etat de se substituer aux exécutifs locaux lors de la transmission des avis de la chambre régionale des comptes aux assemblées délibérantes) (p. 3910).

Article 53 (art. 6 de la loi n° 83-517 du 7 juillet 1983 : contrôle des sociétés d'économie mixte locales) :

- défavorable à l'amendement n° 188 de M. Claude Wolff (de suppression) (p. 3911) ;

- favorable à l'amendement n° 116 de la commission (de précision) (p. 3911) ;

- soutient l'amendement n° 501 du Gouvernement (rédactionnel) : adopté (p. 3911) ;

- ses observations sur les amendements identiques n°s 259 de M. Jean-Jacques Hyst et 447 de M. Jacques Boyon (suppriment la disposition selon laquelle toute prise de participation d'une société mixte locale dans le capital d'une société commerciale est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités territoriales) (p. 3912) ;

- soutient l'amendement n° 506 du Gouvernement (limite cet accord aux collectivités territoriales qui disposent d'un siège au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte) : adopté (p. 3912).

Article 54 (non exécution des jugements par les personnes morales de droit public) :

- favorable à l'amendement n° 117 de la commission (transfère à l'article 55 les dispositions de l'article 54) (p. 3912).

Article 55 (inclusion des élus locaux investis de fonctions exécutives dans le champ de compétence de la cour de discipline budgétaire) :

- favorable à l'amendement n° 118 de la commission (de conséquence) (p. 3912) ;

- favorable à l'amendement n° 119 de la commission (de précision) (p. 3913) ;

- favorable à l'amendement n° 120 de la commission (de forme) (p. 3913) ;

- favorable à l'amendement n° 121 de la commission (de conséquence) (p. 3913).

Après l'article 56 :

- soutient l'amendement n° 502 du Gouvernement (précise que toute personne susceptible d'être convoquée par la Cour des comptes, conformément à la loi n° 67-783 du 22 juin 1967, peut, pour sa part, demander à être entendue par elle) (p. 3913) : adopté (p. 3915) ;

- favorable à l'amendement n° 278 rectifié de M. Jean-Jacques Hyst (astreint les associations bénéficiaires de subventions supérieures à un million de francs, à l'obligation de faire procéder à un bilan annuel et à la nomination d'un commissaire aux comptes qui certifie entre autres le montant des rémunérations des dirigeants et administrateurs) (p. 3915) ;

- soutient le sous-amendement n° 512 du Gouvernement (prévoit de fixer par décret le seuil des subventions visées ; supprime la certification des rémunérations des dirigeants) à l'amendement n° 278 rectifié de M. Jean-Jacques Hyst (p. 3915) : adopté (p. 3916) ;

Associations : bénévolat des dirigeants (p. 3914).

Article 58 (art. 3 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ; art. 7 de la loi du 5 juillet 1972 : effet suspensif de la demande de sursis à exécution présentée par le préfet) :

- défavorable à l'amendement n° 189 de M. Claude Wolff sou-

- soutient l'amendement n° 503 du Gouvernement (fixe à trois mois le délai de sursis) (p. 3917) : adopté (p. 3918).

Article 59 (art. 89-1 à 89-3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 : intervention de l'inspection générale de l'administration) :

- défavorable à l'amendement n° 261 de M. Jean-Jacques Hiest (de suppression) (p. 3918).

Article 60 (art. 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 : pouvoirs des membres de l'inspection générale de l'administration à l'égard des organismes ayant fait appel au concours des collectivités locales) :

- défavorable à l'amendement n° 262 de M. Jean-Jacques Hiest (de suppression) (p. 3920).

Après l'article 60 :

- défavorable à l'amendement n° 191 rectifié de M. Edmond Alphandéry (établit des sanctions pénales à l'encontre des personnes ayant tenté d'obtenir un marché dans un pays étranger par la corruption et des fonctionnaires ayant facilité l'action du corrupteur) (p. 3920) ;

- défavorable au sous-amendement n° 495 de M. Jean-Jacques Hiest (prévoit la publication, sous forme d'annexe à la loi de finances, du nombre des contrats d'exportations bénéficiaires d'une aide publique vers chaque pays en voie de développement) à l'amendement n° 191 rectifié de M. Edmond Alphandéry (p. 3920) ;

- défavorable à l'amendement n° 242 rectifié de M. Francis Delattre (instaure une commission consultative placée auprès du Premier ministre, chargée de statuer sur la compatibilité entre l'activité qu'un fonctionnaire projette d'exercer dans le secteur privé et les obligations qu'il exerce présentement au nom de l'Etat) (p. 3921) ;

- défavorable à l'amendement n° 243 de M. Pierre-André Wiltzer (donne aux services d'inspection générale le pouvoir d'effectuer, à leur initiative, des missions sur tout comportement ou fait pouvant constituer des manquements des fonctionnaires à leur déontologie) (p. 3921).

Titre :

- défavorable aux amendements identiques n°s 177 de M. Pierre Mazeaud et 449 de M. Jean-Louis Debré (suppression du titre du projet de loi les termes « prévention de la corruption et... ») (p. 3922).

Demande l'application de l'article 44, alinéa 3, de la constitution (p. 3922).

Seconde délibération [16 octobre 1992] :

Article 29 (exceptions au régime des délégations) :

- soutient l'amendement n° 1 du Gouvernement (réintroduit les sociétés d'autoroutes dans le champ d'application de la loi) : adopté (p. 3922).

Article 37 (art. L. 22 du code des tribunaux administratifs : extension du référé précontractuel) :

- soutient l'amendement n° 2 du Gouvernement (supprime, en cas de litige relatif aux règles de publicité, l'application de l'article L. 22 du code des tribunaux administratifs au bénéfice de requérants étrangers) : adopté (p. 3923).

Son intervention après les explications de vote :

Elections et référendums : campagnes électorales (p. 3926).

Partis et mouvements politiques : financement (p. 3926).

Nouvelle lecture :

Avant la discussion des articles [15 décembre 1992] :

Son interruption (p. 7240).

Discussion des articles [15, 17 et 18 décembre 1992] :

Après l'article 8 AA :

- défavorable à l'amendement n° 126 de M. René Dosière (donne la possibilité d'effectuer des placements des fonds déposés sur des comptes de campagne) (p. 7245).

Article 8 A supprimé par le Sénat (art. L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral : dévolution de l'actif des associations de financement électorales ou des mandataires financiers des candidats) :

- favorable à l'amendement n° 22 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7245) :

- défavorable à l'amendement n° 125 rectifié de M. René Dosière (ouvre la possibilité de reverser les fonds de financement d'une élection sur une autre) (p. 7245).

Après l'article 8 A :

- défavorable à l'amendement n° 116 de M. Jean-Claude Lefort (prévoit la publication intégrale des comptes de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne) (p. 7246).

Article 8 B supprimé par le Sénat (rapport d'activité de la Commission nationale des comptes de campagne) :

- favorable à l'amendement n° 23 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7246).

Article 8 supprimé par le Sénat (plafonnement des dons aux candidats) :

- défavorable à l'amendement n° 115 de M. Jean-Claude Lefort (reprend l'interdiction des dons des personnes morales aux candidats qui figurait dans le projet de loi) (p. 7247) :

Elections et référendums : campagnes électorales : financement (p. 7247) ;

- favorable à l'amendement n° 24 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7248) ;

Elections et référendums : campagnes électorales : financement (p. 7248) ;

- défavorable au sous-amendement n° 229 de M. Jean-Yves Chamard (excepte du champ de l'application de l'article les dons reçus avant la promulgation de la présente loi) à l'amendement n° 24 de la commission (p. 7249).

Article 8 bis supprimé par le Sénat (plafonnement des dépenses pour l'élection des députés) :

- favorable à l'amendement n° 25 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7250).

Après l'article 8 bis :

- défavorable à l'amendement n° 117 de M. Louis Pierna (ajoute à la Commission des comptes de campagne des représentants des formations politiques représentatives) (p. 7250).

Article 8 ter supprimé par le Sénat (art. L. 167 du code électoral : plafond de remboursement des frais autres que ceux de la campagne officielle) :

- favorable à l'amendement n° 26 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7250).

Article 9 supprimé par le Sénat (art. 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 : dons des personnes morales aux partis politiques) :

- favorable à l'amendement n° 27 de la commission (fixe comme plafond 25 p. 100 du total des ressources de chaque parti ou groupement politique ou 5 p. 100 du total des crédits inscrits à l'article 9 de la loi de finances si celui-ci est supérieur ; impose la publication de la liste des donataires) (p. 7250) ;

- ses observations sur les sous-amendements identiques n°s 176 de M. Jean-Jacques Hiest et 181 de M. Pierre-André Wiltzer (portent de 25 à 30 p. 100 des ressources des partis le plafond assigné aux dons des personnes morales) à l'amendement n° 27 de la commission (p. 7251) ;

- ses observations sur le sous-amendement n° 182 de M. Pascal Clément (porte de 5 à 10 p. 100 la référence au montant total des crédits inscrits à l'article 9 de la loi de finances) à l'amendement n° 27 de la commission (p. 7251).

- ses observations sur le sous-amendement n° 180 de M. Gérard Gouzes (réduit de 5 à 2,5 p. 100 la référence au montant total des crédits inscrits à l'article 9 de la loi de finances) à l'amendement n° 27 de la commission (p. 7251).

Après l'article 9 :

- *défavorable* à l'amendement n° 28 de la commission (admet les dons de ressortissants de la C.E.E. pour les élections auxquelles ils peuvent participer) (p. 7251) ;
 - *ses observations* sur l'amendement n° 29 de la commission (abaisse de soixante-quinze à cinquante le nombre de candidats nécessaire à un parti politique pour bénéficier du financement public) (p. 7252) ;
 - *défavorable* à l'amendement n° 30 de la commission (de conséquence) (p. 7252) ;
 - *défavorable* à l'amendement n° 118 de M. Jean-Claude Lefort (astreint les personnes morales en position d'effectuer un don à consulter le comité d'entreprise ou les délégués du personnel) (p. 7252) ;
 - *défavorable* à l'amendement n° 199 de M. Jean-Paul Charié (prévoit que la réduction d'impôt accordée au titre de dons faits par les particuliers porte sur la totalité de leur montant) (p. 7253) ;
- Impôts et taxes : dons déductibles (p. 7253).

Article 9 bis supprimé par le Sénat (art. 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 : répartition de l'aide publique aux partis politiques) :

- *favorable* à l'amendement n° 31 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7254).

Article 10 supprimé par le Sénat (application à Mayotte) :

- *favorable* à l'amendement n° 32 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7254).

Article 10 bis supprimé par le Sénat (entrée en vigueur du titre II) :

- *défavorable* à l'amendement n° 161 de M. Pascal Clément (rend les dispositions du titre II applicables à compter de la première élection qui suivra le renouvellement intégral de l'Assemblée nationale) (p. 7254) ;
- *favorable* à l'amendement n° 33 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7255) ;
- *défavorable* au sous-amendement n° 228 rectifié de M. Jacques Toubon (reporte aux élections législatives suivantes la publication de la liste exhaustive des dons des personnes morales) à l'amendement n° 33 de la commission (p. 7255).

Article 50 (art. L. 323-1, L. 323-9 et L. 323-13 du code des communes : exploitation directe par les communes de services d'intérêt public à caractère administratif) :

- *favorable* à l'amendement n° 81 de la commission (supprime la disposition introduite par le Sénat relative aux délibérations fixant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus) (p. 7464) ;
- *favorable* à l'amendement n° 224 rectifié de M. Alain Brune (donne la possibilité aux collectivités locales d'apporter dans les communes de plus de 100 000 habitants certaines aides au fonctionnement des groupes d'élus) (p. 7464).

Après l'article 51 :

- *favorable* à l'amendement n° 82 de la commission (prévoit l'apurement administratif des comptes des établissements publics locaux d'enseignement lorsque le montant de leur budget est inférieur à deux millions de francs) (p. 7464).

Article 52 (art. 87 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 : transmission aux assemblées délibérantes des collectivités locales des avis et observations des chambres régionales des comptes) :

- *soutient* l'amendement n° 132 du Gouvernement (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) : vote réservé (p. 7464) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution [18 décembre 1992] (p. 7497) ;

Parlement : Assemblée nationale : conditions de travail (p. 7465).

Article 53 (art. 6 de la loi n° 83-517 du 7 juillet 1983 : contrôle des sociétés d'économie mixte locales) :

- *défavorable* à l'amendement n° 137 de M. Jacques Boyon (supprime l'obligation faite aux sociétés d'économie mixte locales qui exercent des prérogatives de puissance publique de déposer un rapport sur les conditions de cet exercice ; prévoit l'information préalable des collectivités locales actionnaires de la société en cas de prise de participation) (p. 7465) ;
- *favorable* à l'amendement n° 83 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7466).

Article 54 bis (art. 1er de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 : mandatement d'office en matière d'exécution des décisions de justice) :

- *favorable* à l'amendement n° 84 de la commission (supprime l'intervention de la chambre régionale des comptes en cas de règlement par le préfet en matière d'astreinte) (p. 7466).

Article 56 (art. 9 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 ; article 5 de la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 : délit d'obstacle à l'exercice des pouvoirs des membres de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes) :

- *favorable* à l'amendement n° 85 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7466) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 153 de M. Jean-Jacques Hyest (précise qu'est puni le délit commis « intentionnellement » au lieu de « sciemment ») (p. 7467).

Article 56 bis supprimé par le Sénat (art. 9 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 ; art. 6 de la loi du 10 juillet 1982 : caractère contradictoire des audiences de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes) :

- *favorable* à l'amendement n° 202 de M. René Dosière (précise que les délibérations ont lieu après l'audition, à sa demande, de la personne concernée) (p. 7467).

Article 56 ter (demande d'audition par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes) :

- *soutient* l'amendement n° 227 du Gouvernement (de suppression) : vote réservé (p. 7467) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution [18 décembre 1992] (p. 7497).

Article 58 supprimé par le Sénat (art. 3 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ; art. 7 de la loi du 5 juillet 1972 : effet suspensif de la demande de sursis à exécution présentée par le préfet) :

- *favorable* à l'amendement n° 88 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7468).

Après l'article 58 :

- *soutient* l'amendement n° 100 du Gouvernement (porte du 6 février 1993 au 6 juin 1993 la date limite d'établissement des schémas départementaux dans tous les départements) : vote réservé (p. 7468) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution [18 décembre 1992] (p. 7497) ;
- *favorable* au sous-amendement n° 189 de M. Gérard Gouzes (repousse au 6 août 1993 cette date limite) à l'amendement n° 100 du Gouvernement (p. 7468).

Après l'article 58 bis :

- *soutient* l'amendement n° 101 du Gouvernement (prévoit qu'en cas de contestation par le préfet du motif retenu pour une inscription sur une liste électorale, l'électeur établit devant le juge à quel titre il estime que cette inscription doit être maintenue) : vote réservé (p. 7468) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution [18 décembre 1992] (p. 7497) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 200 de M. François d'Aubert (prévoit une approbation législative du schéma directeur de la région Ile-de-France) (p. 7469).

Après l'article 60 :

- *défavorable* à l'amendement n° 89 de la commission (prévoit la consultation préalable, par l'administration d'origine du fonctionnaire mis en disponibilité, d'une commission chargée d'apprécier la compatibilité de l'activité projetée avec ses obligations précédentes) (p. 7469) ;

- *soutient* l'amendement n° 223 corrigé du Gouvernement (donne pouvoir à l'administration d'origine du fonctionnaire de consulter une commission chargée d'apprécier la compatibilité de l'activité du fonctionnaire en disponibilité ou ayant cessé ses activités avec ses obligations précédentes) : vote réservé (p. 7469) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution [18 décembre 1992] (p. 7497) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 174 de M. Francis Delattre (prévoit la constitution d'une commission, placée auprès du Premier ministre, chargée d'apprécier la compatibilité de l'activité projetée du fonctionnaire mis en disponibilité ou ayant cessé ses fonctions avec ses obligations précédentes et confie la responsabilité de sa saisine à l'administration d'origine) (p. 7470) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 155 de M. Jean-Jacques Hiest (de coordination) (p. 7471) ;
- *ses observations* sur l'amendement n° 90 de la commission (donne composition de la commission chargée d'apprécier la compatibilité de l'activité projetée des fonctionnaires avec leurs fonctions précédentes) (p. 7470) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 156 de M. Jean-Jacques Hiest (prévoit des sanctions pour le fonctionnaire qui ne respecterait pas les règles d'incompatibilités) (p. 7470) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 157 de M. Jean-Jacques Hiest (prévoit des sanctions pour le fonctionnaire territorial qui ne respecterait pas les règles d'incompatibilités) (p. 7470) ;
- *favorable* à l'amendement n° 197 de M. Claude Bourdin (instaure un centre national de gestion géré par les représentants élus des collectivités locales distinct du centre national de la fonction publique territoriale) (p. 7471) ;
- Collectivités locales : centre national de gestion géré par les représentants élus des collectivités locales (p. 7471) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 158 de M. Edmond Alphandéry (ajoute un titre V intitulé : « Relations avec l'étranger » qui prévoit des sanctions pénales pour toute tentative en vue d'obtenir par la corruption des avantages à l'étranger) (p. 7472) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 103 deuxième rectification de M. Jean-Pierre Fourré (ajoute un titre V intitulé : « Dispositions relatives aux échanges internationaux » qui prévoit des sanctions pénales pour toute tentative en vue d'obtenir par la corruption des avantages à l'étranger) (p. 7472).

Titre :

- *favorable* à l'amendement n° 91 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 7472).

Lecture définitive :

Discussion des articles [19 décembre 1992] :

Article 9 bis A (*interdiction des dons de personnes de nationalité étrangère n'appartenant pas à la C.E.E. aux partis politiques*) :

- *soutient* l'amendement n° 1 du Gouvernement (supprime cette interdiction) : adopté (p. 7615).

Article 9 bis C (*interdiction des dons des personnes de nationalité étrangère n'appartenant pas à la C.E.E. aux partis politiques*) :

- *soutient* l'amendement n° 2 du Gouvernement (supprime cette interdiction) : adopté (p. 7615).

Proposition de loi organique relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (n° 2370).

 Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion de l'article unique [19 octobre 1992] :

Partis et mouvements politiques : financement : loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique : application et insuffisances (p. 3958).

Président de la République :

- candidats : régime spécifique de déclaration de patrimoine (p. 3959) ;

- François Mitterrand : transparence du patrimoine des personnalités publiques : souhait de M. François Mitterrand (p. 3958).

Vie publique : élus et membres du Gouvernement : patrimoine :

- contrôle : portée et autorité compétente : Commission pour la transparence financière de la vie politique (p. 3959) ;
- déclaration : contenu, unification et extension de l'obligation (p. 3959) ;
- publicité et transparence pour l'opinion (p. 3959).

Discussion de l'article unique [19 octobre 1992] :

Article unique (*art. L.O. 135-1 du code électoral : déclaration du patrimoine des membres du Parlement*) :

- *ses observations* sur l'amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Michel (rend obligatoire la déclaration de patrimoine pour le conjoint du déclarant ; précise les biens qui doivent être déclarés et leur mode d'évaluation ; dispose en outre que le formulaire fourni par la commission pourra s'inspirer des déclarations établies à l'occasion de successions) (p. 3964) ;

Déclaration de patrimoine : transparence et publicité (p. 3964).

Deuxième lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [23 décembre 1992] :

Parlement : patrimoine de ses membres :

- contrôle : portée et autorité compétente : commission pour la transparence financière de la vie politique (p. 7909) ;
- publicité et transparence pour l'opinion (p. 7909, 7910).

Sénat : modifications apportées à la proposition de loi organique en première lecture (p. 7909, 7910).

Vie publique : transparence : législation : œuvre du gouvernement socialiste (p. 7910).

Discussion des articles [23 décembre 1992] :

Article 1^{er} (*art. L.O. 135-1 du code électoral : déclaration de situation patrimoniale des membres du Parlement*) :

- *ses observations* sur l'amendement n° 1 de la commission (rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en ce qui concerne la déclaration de patrimoine du conjoint du parlementaire) (p. 7911) ;

- *ses observations* sur l'amendement n° 2 de la commission (rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en ce qui concerne les libéralités consenties par le député dans les six mois précédant la déclaration) (p. 7911) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 3 de la commission (rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en ce qui concerne le modèle de déclaration établi par la commission pour la transparence financière de la vie politique) (p. 7911) ;

- *ses observations* sur les amendements n° 4 et 5 de la commission (de conséquence) (p. 7911) ;

- *favorable* à l'amendement n° 6 de la commission (rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en ce qui concerne l'obligation pour le parlementaire de transmettre chaque année sa déclaration de revenus à la commission pour la transparence financière de la vie politique) (p. 7911).

- Projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Première lecture, deuxième partie :

Intérieur. - *Examen du fascicule, principaux thèmes développés avant la procédure des questions* [29 octobre 1992] :

Collectivités locales et finances locales :

- concours financiers de l'Etat : montant, évolution et répartition (p. 4562, 4563) ;
- contrat de plan Etat-collectivité (p. 4565) ;
- décentralisation : bilan et perspectives (p. 4565, 4566) ;
- dotation globale d'équipement (D.G.E.) (p. 4563) ;
- dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) (p. 4562) ;
- élu local : loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux : statut et dotation spécifique (p. 4563, 4564, 4565).

- fonds de compensation de la T.V.A. (p. 4563) ;
- transferts de charges et compensation financière (p. 4563) ;
- zones rurales ou défavorisées : péréquation (p. 4564).

Coopération intercommunale :

- mise en place et incitation : communautés de ville et communautés de communes (p. 4566) ;
- solidarité financière : dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) et dotation de développement rural (D.D.R.), solidarité entre départements et entre régions (p. 4563, 4564, 4565).

Réponses aux questions :

Collectivités locales :

- dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) : dotation de compensation : majoration pour les communes rurales (M. Guy Bêche) (p. 4576) ;
- élus locaux : indemnités : dotation compensatrice : communes bénéficiaires et montant moyen (M. René Dosière) (p. 4583) ;
- équipements sportifs : utilisation par les établissements scolaires : charge financière pour la collectivité de rattachement (M. Jean-Jacques Hyst) (p. 4587, 4588) ;
- fonction publique territoriale (M. Jean-Pierre Brard) (p. 4569, 4570).

Coopération intercommunale :

- communautés urbaines : attributions du fonds de compensation de la T.V.A. : bénéfice dans l'année de réalisation des dépenses (M. Joseph Gourmelon) (p. 4588) ;
- commune de Clichy-sous-Bois : éligibilité au fonds de solidarité Ile-de-France (M. Eric Raoult) (p. 4585, 4586).

Impôts locaux : taxe professionnelle des groupements de communes : écrêtement des établissements exceptionnels au profit des fonds départementaux de taxe professionnelle (M. Guy Bêche) (p. 4588).

Vote des crédits :

Après l'article 87 :

- défavorable à l'amendement n° 36 de M. Jacques Blanc (dispose que les travaux de la commission consultative d'évaluation des charges résultant des transferts de compétences font chaque année l'objet d'un rapport au Parlement annexé au projet de loi de finances ; définit le contenu de ce rapport qui précise notamment le montant des travaux de remise en état des lycées) (p. 4592).
- **Projet de loi relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services (n° 2598).**

Commission mixte paritaire :

Principaux thèmes développés avant la discussion du texte de la commission mixte paritaire [18 novembre 1992] :

Collectivités locales : décentralisation : « sortie » de l'article 30 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (p. 5691, 5692).

Directions départementales de l'équipement (D.D.E.) :

- convention de mise à disposition entre le président du conseil général et le préfet : négociation et contentieux : commission nationale de conciliation (p. 5692) ;
- personnel : statut et rémunération (p. 5692) ;
- projet de loi : objectifs, intérêt et décrets d'application (p. 5692).

Etat : relations financières avec les départements : transfert de charges et compensation financière : principe de maintien des prestations réciproques (p. 5692).

Parlement : commission mixte paritaire : accord (p. 5691).

Observations sur le rappel au règlement de : Masson (Jean-Louis) [2 décembre 1992] (p. 6427).

- **Projet de loi modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatif à la législation dans le domaine funéraire (n° 2985).**

Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [2 décembre 1992] :

Action sociale et solidarité nationale : personnes sans ressources : enterrement : prise en charge (p. 6449).

Communes :

- Avignon : service public funéraire : organisation (p. 6449) ;
- Grenoble : service public funéraire : organisation (p. 6450) ;
- monopole communal : régie directe et concession unique : évolution ou suppression (p. 6431, 6432, 6449, 6450).

Conseil national des opérations funéraires (p. 6432).

Crématoriums (p. 6450).

Lois :

- projet de loi : contenu, nécessité et opportunité (p. 6430, 6433) ;
- projet de loi : entrée en vigueur : régime transitoire (p. 6433, 6450).

Office national de thanatologie (p. 6449).

Pompes funèbres :

- pompes funèbres et pratiques funéraires : historique et évolution (p. 6430) ;
- publicité et démarchage (p. 6432, 6450) ;
- règlement national et règlements municipaux : information des familles (p. 6432) ;
- régime juridique : dérive, carences et défauts d'application : conclusions de la mission interministérielle (p. 6430, 6449) ;
- secteur concurrentiel : développement : moralisation, définition des charges et habilitation (p. 6431, 6432, 6449) ;
- service public des pompes funèbres : contenu, missions, réglementation (p. 6430, 6431, 6432, 6449) ;
- service public des pompes funèbres : protection juridique et pénale : contentieux d'application de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales (p. 6430) ;
- tarifs (p. 6431).

Discussion des articles [2 décembre 1992] :

Avant l'article 1^{er} :

- défavorable à l'amendement n° 47 de M. Paul Lombard (précise la nature et les missions du service public des pompes funèbres et réaffirme le caractère exclusif de son action dans ce domaine) (p. 6451).

Article 1^{er} (art. L. 362-1 du code des communes : organisation du service public des pompes funèbres) :

- favorable à l'amendement n° 6 de la commission (dispose que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public ; précise le contenu des prestations qu'elle comporte et les différentes formes juridiques que son organisation peut revêtir) (p. 6452) ;

Crématoriums (p. 6452) ;

- soutient le sous-amendement n° 78 du Gouvernement (de précision) à l'amendement n° 6 de la commission (p. 6452) : adopté (p. 6453) ;

- soutient le sous-amendement n° 79 du Gouvernement (rédactionnel) à l'amendement n° 6 de la commission (p. 6452) : adopté (p. 6453) ;

- ses observations sur le sous-amendement n° 121 de M. Claude Barate (précise que, quelle que soit la forme juridique d'organisation retenue, les entreprises sont soumises aux mêmes règles sociales et fiscales) à l'amendement n° 6 de la commission (p. 6452, 6453).

Article 2 (art. L. 362-1-1 du code des communes : règlements national et municipal) :

- favorable à l'amendement n° 7 rectifié de la commission (précise le contenu du règlement national des pompes funèbres et dispose que ce règlement est établi par décret en Conseil d'Etat) (p. 6454) ;

- soutient le sous-amendement n° 80 du Gouvernement (rédactionnel) à l'amendement n° 7 rectifié de la commission : rejeté (p. 6454) ;

- favorable à l'amendement n° 8 de la commission (précise la nature des obligations que les règlements municipaux peuvent prescrire aux régies et entreprises habilitées) (p. 6454) ;

soutient le sous-amendement n° 81 du Gouvernement (dispose que les documents relatifs aux prestations types déposés à la mairie sont établis par l'autorité municipale) à l'amendement n° 8 de la commission (p. 6454) : adopté (p. 6455) ;

- *ses observations* sur l'amendement n° 3 de M. Guy Ravier (autorise les communes à créer un observatoire local des activités funéraires) (p. 6455).

Après l'article 2 :

- *défavorable* à l'amendement n° 56 de M. Paul Lombard (dispose que le ministre de l'intérieur établit par décret les tarifications des prestations funéraires ainsi que leur plafond d'évolution selon les régions) (p. 6455).

Article 3 (art. L. 362-2 du code des communes : taxes) :

- *défavorable* à l'amendement n° 110 de M. Maurice Adevah-Pœuf (dispose que les taxes d'inhumation ou de convoi sont acquittées par l'entreprise ou l'organisme prestataire) (p. 6456) ;
- *favorable* à l'amendement n° 9 de la commission (rédactionnel) : adopté (p. 6456).

Article 4 (art. L. 362-2-1 du code des communes : délivrance de l'habilitation) :

- *défavorable* à l'amendement n° 97 de M. Gérard Léonard (dispose que tous les établissements travaillant directement ou indirectement sous la marque d'une entreprise doivent être spécifiquement habilités) (p. 6456, 6457) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 57 de M. Paul Lombard (soustrait les régies municipales à l'obligation d'habilitation) (p. 6457) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 10 de la commission (précise que chaque établissement d'une même entreprise est soumis à habilitation) (p. 6457) ;
- *favorable* à l'amendement n° 11 rectifié de la commission (dispose que sont soumises à habilitation les régies et entreprises qui fournissent de manière directe et non épisodique, sous leur marque ou non, les prestations définies à l'article 1er du projet) (p. 6457) ;
- *favorable* à l'amendement n° 12 de la commission (précise que le décret en Conseil d'Etat fixe également la durée de l'habilitation) (p. 6457) ;
- *favorable* à l'amendement n° 13 de la commission (dispose que le ministre de l'intérieur peut également accorder les habilitations) (p. 6458) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 58 de M. Paul Lombard (dispose que les habilitations sont délivrées par le Conseil national des opérations funéraires) (p. 6458) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 59 de M. Paul Lombard (dispose que l'habilitation est accordée après avis des maires du département concerné) (p. 6459) ;
- *favorable* à l'amendement n° 14 de la commission (propose que l'honorabilité des dirigeants figure parmi les critères d'habilitation) (p. 6459) ;
- *favorable* à l'amendement n° 15 de la commission (propose que la régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales figure parmi les critères d'habilitation) (p. 6459) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 60 de M. Paul Lombard (dispose que l'habilitation est de portée départementale) (p. 6459) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 61 de M. Paul Lombard (précise qu'un maire peut faire appel de l'habilitation auprès du Conseil national des opérations funéraires) (p. 6460).

Article 5 (art. L. 362-2-2 du code des communes : moralité et nationalité des dirigeants) :

- *favorable* à l'amendement n° 16 de la commission (rédactionnel) (p. 6460) ;
- *favorable* à l'amendement n° 17 de la commission (réduit le nombre d'infractions ayant fait l'objet de condamnations et susceptibles d'interdire l'exercice de la profession ; précise, pour leur incrimination, la formulation retenue par le nouveau code pénal) (p. 6461) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 82 du Gouvernement (dispose que le vol, l'attentat aux mœurs, le recel, l'homicide et les coups et blessures volontaires interdisent également l'accès à la profession) à l'amendement n° 17 de la commission : adopté (p. 6461) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 98 rectifié de M. Gérard Léonard (dispose que le vol ou le recel dans l'exercice de la profession interdit également l'accès à celle-ci) à l'amendement n° 17 de la commission (p. 6461) ;

- *favorable* à l'amendement n° 18 de la commission (étend les dispositions de l'article aux étrangers ayant été condamnés pour les mêmes faits par une juridiction étrangère ; précise les modalités selon lesquelles est appréciée cette condamnation au regard du droit français) (p. 6461) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 83 du Gouvernement (rédactionnel) à l'amendement n° 18 de la commission : adopté (p. 6461) ;

- *favorable* à l'amendement n° 19 de la commission (étend aux étrangers l'interdiction pour faillite) (p. 6462) ;

- *favorable* à l'amendement n° 20 de la commission (rédactionnel) (p. 6462).

Article 6 (art. L. 362-2-3 du code des communes : suspension et retrait de l'habilitation) :

- *favorable* à l'amendement n° 21 de la commission (supprime la possibilité de suspendre ou de supprimer l'habilitation pour manquement à la probité) (p. 6462) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 90 de M. Maurice Adevah-Pœuf (dispose qu'en cas de récidive le retrait de l'habilitation est automatique) (p. 6462) ;

- *favorable* à l'amendement n° 22 de la commission (de coordination) (p. 6462).

Article 7 (art. L. 362-2-4 du code des communes : Conseil national des opérations funéraires) :

- *favorable* à l'amendement n° 23 de la commission (rédactionnel) : adopté (p. 6463) ;

- *favorable* à l'amendement n° 24 de la commission (de coordination) (p. 6463) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 62 de M. Paul Lombard (dispose que les organisations syndicales sont représentées au Conseil national par des salariés élus « à la proportionnelle de leur influence ») (p. 6463) ;

- *soutient* l'amendement n° 84 du Gouvernement (dispose que les associations familiales sont également représentées au Conseil national) : adopté (p. 6463) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 25 de la commission (prévoit qu'un médecin et des ministres des cultes font partie du Conseil national) (p. 6464) ;

- *soutient* l'amendement n° 85 du Gouvernement (dispose que le Conseil national publie tous les deux ans un rapport sur ses activités et les conditions de fonctionnement du secteur funéraire) : adopté (p. 6464) ;

- *favorable* à l'amendement n° 26 corrigé de la commission (de coordination) (p. 6464).

Article 8 (art. L. 362-3 du code des communes : fourniture de matériel pour des obsèques) :

- *favorable* à l'amendement n° 27 de la commission (de coordination) (p. 6464).

Article 9 (art. L. 362-3-1 du code des communes : personnes dépourvues de ressources suffisantes) :

- *favorable* à l'amendement n° 28 de la commission (de coordination) (p. 6465).

Article 11 (art. L. 362-8 du code des communes : confusion avec les services communaux) :

- *favorable* à l'amendement n° 29 de la commission (rédactionnel) (p. 6465) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 86 du Gouvernement (précise que seules les régies communales peuvent utiliser la mention « régisseur officiel de la ville ») à l'amendement n° 29 de la commission : adopté (p. 6465)

Article 12 (art. L. 362-9 du code des communes : mentions sur les publicités) :

favorable à l'amendement n° 30 de la commission (propose que les régies et entreprises habilitées précisent seulement sur leurs dépliant ou publicités leur forme sociale, le montant de leur capital et l'habilitation dont elles sont titulaires) : adopté (p. 6465).

Article 13 (art. L. 362-10 du code des communes : démarchage) :

favorable à l'amendement n° 91 de M. Maurice Adevah-Pouf (interdit également les offres de services présentées dans le but de faire obtenir une commande à un prestataire ou le règlement d'un convoi) (p. 6466) ;

défavorable à l'amendement n° 31 de la commission (dispose que le démarchage est interdit pour l'ensemble des prestations définies à l'article 1^{er} du projet) (p. 6466) ;

favorable au sous-amendement n° 99 de M. Gérard Léonard (interdit également le démarchage à domicile) à l'amendement n° 31 de la commission (p. 6466).

Article 14 (art. L. 362-11 du code des communes : majoration des tarifs officiels) :

favorable à l'amendement n° 32 de la commission (maintient les dispositions du code des communes qui interdisent toute majoration du tarif des concessions dans les cimetières, des taxes ou droits de toute nature) (p. 6466, 6467).

Article 15 (art. L. 362-12 du code des communes : sanctions pénales) :

favorable à l'amendement n° 33 de la commission (propose une nouvelle rédaction de l'article et punit d'une amende de 500 000 F la violation des règles sur la confusion de dénominations avec les services communaux et l'atteinte aux prescriptions en matière de publicité et de démarchage) (p. 6467) ;

soutient l'amendement n° 87 du Gouvernement (punit de la même peine la violation de l'interdiction de majorer les tarifs officiels) : adopté (p. 6467).

Après l'article 15 :

soutient l'amendement n° 113 du Gouvernement (interdit la corruption active ou passive de personnes ayant par profession connaissance de décès, afin qu'elles préviennent les prestataires de la survenance de ces décès ou qu'elles recommandent aux familles les services d'une entreprise déterminée) : rejeté (p. 6467) ;

reçoit l'amendement n° 114 du Gouvernement (interdit aux personnes ayant par profession connaissance de décès, de solliciter des avantages matériels ou financiers pour présenter les entreprises prestataires de la survenance de ces décès ou pour recommander aux familles les services d'une entreprise déterminée) : rejeté (p. 6467) ;

soutient l'amendement n° 115 du Gouvernement (punit de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende la corruption active ou passive de personnes ayant, par profession, connaissance de décès) (p. 6467) : rejeté (p. 6468) ;

reçoit l'amendement n° 116 du Gouvernement (punit de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende les personnes qui, ayant par profession connaissance de décès, sollicitent des entreprises prestataires des avantages matériels ou financiers en échange d'informations sur la survenance de ces décès ou de conseils prodigués aux familles) (p. 6467) : rejeté (p. 6468) ;

soutient l'amendement n° 112 du Gouvernement (insère dans le chapitre II du titre VI du code des communes relatif aux pompes funèbres, une section III intitulée : « Sanctions pénales ») : adopté (p. 6468) ;

favorable à l'amendement n° 34 de la commission (dispose que les personnes morales peuvent être reconnues pénalement responsables des infractions définies à l'article 15) (p. 6469) ;

défavorable à l'amendement n° 65 de M. Paul Lombard (dispose qu'en cas de manquement au règlement national, une délibération du conseil municipal peut interdire pour cinq ans toute activité de l'entreprise concernée dans la commune) (p. 6469).

Avant l'article 16 :

soutient l'amendement n° 118 du Gouvernement (dispose qu'un décret organise la délivrance d'un diplôme national de thanatopracteur ; précise que ce diplôme est exigé des thanatopracteurs pour obtenir l'habilitation) : adopté (p. 6469) ;

ses observations sur l'amendement n° 93 de M. Francis Delattre (supprime les vacances de police pour les exhumations) (p. 6469) ;
Police (p. 6469).

Article 17 (art. L. 362-19 du code des communes : chambres funéraires) :

favorable à l'amendement n° 36 de la commission (rédactionnel) (p. 6470) ;

défavorable à l'amendement n° 119 de M. Gérard Léonard (dispose que les communes dans lesquelles sont installées des chambres funéraires peuvent percevoir des droits pour le dépôt et l'incinération des corps) (p. 6470) ;

défavorable à l'amendement n° 4 de M. Guy Ravier (précise que, pour être admise dans une chambre funéraire, la personne ne doit pas être décédée des suites non d'une maladie transmissible mais d'une maladie contagieuse) (p. 6470) ;

défavorable à l'amendement n° 66 de M. Paul Lombard (dispose que les chambres funéraires peuvent recevoir les corps des personnes décédées des suites d'une maladie transmissible, lorsqu'ils ont été préalablement mis en bière) (p. 6470) ;

défavorable à l'amendement n° 71 de M. Jean-François Delahais (dispose que la création d'une chambre funéraire doit obtenir non « l'avis » mais « l'accord » du conseil municipal concerné) (p. 6471) ;

favorable à l'amendement n° 37 de la commission (interdit la confusion entre les locaux de la chambre funéraire et ceux destinés aux autres prestations funéraires ; sanctionne de 500 000 F d'amende la violation de la réglementation relative aux chambres funéraires) (p. 6471).

Article 18 (art. L. 362-19-1 du code des communes : chambres mortuaires) :

défavorable à l'amendement n° 38 de la commission (dispose que les établissements publics ou privés hébergeant des personnes âgées doivent également, dans des conditions fixées par décret, disposer d'une chambre mortuaire) (p. 6472) ;

soutient le sous-amendement n° 117 du Gouvernement (précise que les corps sont « admis » dans la chambre mortuaire) à l'amendement n° 38 de la commission (p. 6471) : retiré (p. 6472).

Article 19 (art. L. 361-20 du code des communes : crématoriums) :

défavorable aux amendements n° 5 de M. Guy Ravier et 68 de M. Georges Colombier (de suppression) (p. 6473) ;

favorable à l'amendement n° 72 de M. Jean-François Delahais (précise que les groupements de communes sont également compétents pour créer des crématoriums) (p. 6473) ;

ses observations sur l'amendement n° 39 de la commission (dispose que la construction d'un crématorium est soumise à enquête publique) (p. 6473).

Article 20 (art. L. 361-20-1 du code des communes : crématoriums) :

favorable à l'amendement n° 40 de la commission (de coordination) (p. 6473) ;

favorable à l'amendement n° 41 de la commission (rédactionnel) (p. 6473) ;

favorable à l'amendement n° 42 de la commission (étend aux entreprises gérant un crématorium les règles applicables aux entreprises de pompes funèbres habilitées) (p. 6474) ;

soutient le sous-amendement n° 88 du Gouvernement (de précision) à l'amendement n° 42 de la commission (p. 6473) : adopté (p. 6474).

Article 21 (art. L. 361-20-2 du code des communes : prescriptions techniques) :

- favorable à l'amendement n° 43 de la commission (étend le dispositif de l'article aux chambres mortuaires) (p. 6474).

Article 22 (art. L. 363-1 du code des communes : conditions de transport des corps) :

- favorable à l'amendement n° 44 de la commission (de précision) (p. 6474).

Après l'article 22 :

- défavorable à l'amendement n° 108 de M. Paul Lombard (dispose que les entreprises privées sont tenues d'appliquer la convention collective nationale du 1^{er} mars 1974) (p. 6474) ;

- ses observations sur l'amendement n° 105 de M. François Colcombet (dispose que la loi sera applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) (p. 6475).

Article 23 (période de transition) :

- favorable (après la rectification) à l'amendement n° 102 de la commission (met fin, six mois après la publication de la loi, aux contrats de concession des pompes funèbres conclus par les communes ; maintient durant une période transitoire de six ans le privilège d'exclusivité dont bénéficient les régies communales) (p. 6475) ; rectifié (porte à trois ans la période transitoire applicable aux concessions) (p. 6477) ;

Conseil constitutionnel : principe d'égalité de traitement (p. 6477) ;

- défavorable à l'amendement n° 101 de M. Gérard Léonard (dispose qu'il est mis fin au privilège d'exclusivité des régies communales et intercommunales et des contrats de concession à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi) (p. 6477) ;

Conseil constitutionnel : principe d'égalité de traitement (p. 6477) ;

- ses observations sur l'amendement n° 76 de M. Jean-François Delahais (étend aux associations gestionnaires de crématoriums la possibilité d'assurer la gestion de ces équipements dans le cadre d'une convention de service public) (p. 6478, 6479) ;
- défavorable à l'amendement n° 77 de M. Jean-François Delahais (supprime la disposition qui porte à huit ans la période totale de transition pour les crématoriums) (p. 6479) ;
- favorable à l'amendement n° 46 de la commission (rédactionnel) (p. 6479) ;
- défavorable à l'amendement n° 103 de la commission (précise que la responsabilité pénale des personnes morales ne pourra être engagée qu'à compter du 1^{er} septembre 1993, date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal) (p. 6479).

Commission mixte paritaire :

Principaux thèmes développés avant la discussion du texte de la commission mixte paritaire [22 décembre 1992] :

Communes : monopole communal : évolution (p. 7789).

Départements : Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle : activités funéraires : droit local (p. 7790).

Lois : projet de loi : entrée en vigueur : régime transitoire (p. 7789, 7790).

Parlement : qualité des travaux et accord en commission mixte paritaire (p. 7789, 7790).

Pompes funèbres :

- règlement national et règlements municipaux (p. 7789) ;
- secteur concurrentiel : développement (p. 7789) ;
- service public des pompes funèbres : contenu, missions, réglementation (p. 7789).

- **Son allocution de fin de session** : importance des textes adoptés [23 décembre 1992] (p. 7912, 7913).